

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procurateur : Monsieur SCOTTI Patrick à Monsieur HUSER Marc

Convocation et affichage : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

OBJET : CONVENTIONS DANS LE CADRE DU RPI CONCERNANT LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'un service de garderie du soir et d'un service d'accompagnement au transport scolaire qui ont fait l'objet d'une convention, en novembre 2018, avec les Communes de Noyers sur Jabron et Valbelle définissant les conditions d'organisation et de gestion pour la garderie du soir et le transport scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec les Communes de Noyers sur Jabron et Valbelle suite à des modifications et des mises à jour. En effet, il convient de rajouter sur la convention la garderie du matin qui est à Bevons et de définir les conditions financières de participation aux frais afférents à ces services et les obligations respectives de chacune d'elle.

La Commune de Noyers-sur-Jabron et la Commune de Bevons versent le traitement à leurs agents respectifs affectés au service des garderies du soir et du matin, au transport scolaire et à la gestion administrative.

Les dépenses de fonctionnement des locaux : électricité, chauffage, consommable nécessaire à l'entretien général des lieux seront à la charge des trois Communes selon les clefs de répartition définies dans les conventions.

De plus, il a été décidé avec les autres Maires du RPI, que le transport et la garderie seraient dissociés et feraient l'objet de deux conventions distinctes.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les conditions de participation telles que définies aux articles afférents aux conditions de remboursement de chaque convention à savoir :**
 - **le remboursement des charges de personnel et des frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations) ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux mis à disposition des agents territoriaux et se feront sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par les représentants des Communes de Noyers-sur-Jabron et de Bevons**
 - **selon la répartition suivante :**
 - **pour le transport scolaire, à 50% au prorata de la population DGF des Communes et à 50% au prorata du nombre d'élèves des Communes utilisant le transport scolaire,**
 - **pour la garderie, en fonction du nombre effectif d'enfants de chaque Commune la fréquentant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 22 juin 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
Régis PLAUCHE